



Donation partage frais de notaire

Par DUKE

Bonjour,
Concernant une donation partage sur un immeuble le "Forfait de formalités pour les actes destinés à être publiés au fichier immobilier" A444-171 339.58 HT est-il compris dans les émoluments du notaire?.
Dans le cas contraire cette somme est-elle rajoutée dans les émoluments formalités en plus ?.
Merci. Cordialement.

Par EliotA

bonjour,

Ce sont des émoluments de formalités telles que citation tarifs règlementés notaire:

Actes destinés à être publiés au fichier immobilier : actes d'état civil, attestations, demandes de cadastre, copies authentiques, copies sur papier libre, copies publicité foncière, extraits d'acte, réquisitions d'état 339,58 ?

D'autres émoluments de formalités peuvent être facturés.
Le notaire ou son clerc devrait pouvoir vous expliquer sa facture ...

Par DUKE

Bonjour,
MERCI pour la réponse.
Le notaire me dit que c'est l'enregistrement du bien au fichier immobilier.
Par contre ce qui m'étonne c'est que cette somme de 339.58 ? n'apparaît jamais dans tous les exemples qui existent sur le net sur le coût total d'une donation-partage.
Cordialement.

Par EliotA

Bonjour,

Il peut y avoir des différences de "facturation" d'un notaire à l'autre même sur des tarifs règlementés.
Pourquoi ? et bien peut être parce que certains vont faire des actes/formalités que d'autres ne jugeront pas nécessaires de faire donc de facturer !

Donc, en quelque sorte, on peut faire jouer la concurrence même chez les notaires (de plus certains émoluments proportionnels sont également "négociables"...)

(Le notaire vous dit que les 338,58e sont dus à " l'enregistrement du bien au fichier immobilier", vous pouvez lui demander de vous traduire cette phrase parce que vous ne voyez pas trop à quoi cela correspond exactement comme formalités !)

Par Rambotte

Bonjour.

Ma remarque ne concerne pas les émoluments ni les droits de partage.

Qu'entendez-vous par "donation-partage sur un bien immobilier" ?

S'agit-il d'une donation d'un seul bien à plusieurs donataires (qui seront en indivision), ou d'une donation de ce bien à un seul donataire, charge à lui de verser une soulte à d'autres participants à l'acte de donation ?

Par EliotA

Bonsoir,

Cette "donation partage" sur un immeuble a peut-être entraîné la création d'une copropriété.

C'est possible ?